



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-196

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY ET DETERMINATION DES SIEGES A POURVOIR PAR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Le Maire de Chambéry, Président du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,

Vu le protocole d'accord sur l'organisation des élections professionnelles Ville et CCAS de Chambéry signé le 15 juin 2022 par les organisations syndicales s'étant fait connaître auprès de la collectivité,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° DCM 2022-063 du 9 mai 2022 portant création du comité social territorial et renouvellement général des organismes consultatifs communs à la Ville et au CCAS de Chambéry,

Vu le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger à la commission consultative paritaire, la collectivité a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission au 1^{er} janvier 2022, conformément au décret du 23 décembre 2016.

Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de la commission est fixé comme suit :

- 5 représentants titulaires de la collectivité désignés par le Maire de Chambéry
- 5 représentants titulaires du personnel élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Article 2 :

Les agents contractuels de la Ville et du CCAS de Chambéry sont appelés à élire, **le jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 16h00** leurs représentants à la Commission Consultative Paritaire.

Article 3 :

Sont électeurs à la commission consultative paritaire, les agents qui :

1° Bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois ;

2° Et exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Article 4 :

Sont éligibles les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission, à l'exception :

1° Des agents en congé de grave maladie ;

2° Des agents qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins seize jours, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine ;

3° Des agents frappés d'une incapacité mentionnée à l'article L. 6 du code électoral.

Article 5 :

Un bureau central de vote pour la CCP des personnels de la Ville et du CCAS est institué à l'Hôtel de Ville de Chambéry, **le jeudi 8 décembre 2022** et est ouvert de **9h00 à 16h00** sans interruption.

Les électeurs votent à l'urne le jour du scrutin, sauf ceux inscrits sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance affichée le 7/11/2022.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste complète sans radiation, ni adjonction de noms, sans aucune modification, sous peine de nullité du bulletin.

Article 6 :

Le Maire de Chambéry, Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-196

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY ET DETERMINATION DES SIEGES A POURVOIR PAR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 05 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221205-lmc1H28659H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28659H1

Date de transmission en Préfecture : 06 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2022

Publication : du 06 décembre 2022 au 06 février 2023